

CONTRAT D'ENGAGEMENT ENTRE

Ci-dessous désigné « **l'Adhérent** »

ET Ci-dessous désigné « **le Producteur** »

Nom.....
Prénom.....
Téléphone.....
Mail.....
Mail.....
Adresse.....

Ludovic SANGLIER
2 rue Janet
Martin La Place
60650 HODENC EN BRAY

En cas de partage de panier, coordonnées du « **2^{ème} Adhérent** »

Nom.....
Prénom.....
Adresse.....

Téléphone.....
Mail.....
Mail.....

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la Charte des AMAP, à savoir notamment :

Engagements de l'Adhérent

- ▶ Payer à l'avance, par saison, sa part de production. L'ensemble des chèques libellés au nom de l'agriculteur, est remis en début de saison au trésorier de l'AMAP.
- ▶ Venir retirer son panier sur le lieu de la distribution aux jours et heure fixés.
- En cas d'empêchement (retard, vacances, etc.), le panier peut être remis à une tierce personne désignée par l'Adhérent et dont le nom est communiqué au responsable distribution. Les paniers non distribués sont remis à l'Épicerie Sociale d'Ermont. Ne pas oublier de venir avec son sac, l'agriculteur ne fournit pas les paniers.
- ▶ Trouver un remplaçant si, pour des raisons exceptionnelles, il devait se désister de son engagement : aucun remboursement ne sera effectué. Le nom du remplaçant devra être communiqué au bureau de l'AMAP.
- ▶ Accepter la totalité des produits du Producteur. Les Adhérents peuvent cependant s'entendre pour échanger individuellement certains légumes, entre eux.
- ▶ Tenir régulièrement la permanence pour les distributions. Minimum 2 fois par semestre. Un planning des permanences est fixé, au moins 5 personnes à chaque distribution. Les Adhérents chargés de la permanence aident le Producteur à disposer des denrées, affichent la composition du panier, accueillent les participants, ils assurent la distribution puis le rangement et le nettoyage du local.
- ▶ Participer aux réunions et à la vie de l'AMAP
- ▶ Accepter l'aléa de production. Les Adhérents de l'AMAP reconnaissent que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la récolte. Ils acceptent d'assumer ces risques, sachant qu'ils recevront leur

juste part de la récolte de la saison et bénéficieront à l'occasion de l'abondance d'une récolte ultérieure.

Engagements du Producteur partenaire

- ▶ Produire selon des méthodes d'agriculture biologique, labellisées par ECOCERT.
- ▶ Produire à proximité du lieu de distribution (dans un rayon d'une centaine de kilomètres au maximum),
- ▶ Produire une diversité de légumes pour composer des paniers variés. Communiquer sur les variétés des cultures, sur l'évolution des productions et récoltes.
- ▶ Livrer ou faire livrer les produits au jour, sur le lieu et à l'heure dits une fois par semaine.
- ▶ Garantir une part de récolte juste et équitable. Les récoltes les moins abondantes, du fait notamment de l'aléa climatique, seront compensées par les récoltes plus fructueuses des mois suivants..
- ▶ Prévenir l'AMAP en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute activité, par exemple problème climatique grave, maladie, etc.
- ▶ Être disposé à expliquer son travail aux Adhérents de l'AMAP, qu'il pourra notamment accueillir sur son exploitation lors de visites.
- ▶ Prendre en compte les remarques et les besoins des Adhérents de l'AMAP,
- ▶ En cas de défaillance du Producteur, celui-ci s'engage à proposer une solution pour assurer la distribution des paniers ou rembourser aux Adhérents les sommes restantes.

Le panier hebdomadaire

La composition du panier hebdomadaire est définie par le Producteur en fonction de sa récolte et selon la saison, il comprend entre 4 et 6 kg de légumes, de 7 variétés différentes, pour **une valeur de panier de 15 €**. En hiver, une partie des paniers sera garnis d'une conserve équivalant à 1 légume sur les 7. Les quantités varient en fonction de la saison et du climat.

La distribution

La distribution s'effectue tous les **mercredis soirs de 19h30 à 20h30** à la Maison des Associations. Il convient pour les **distributeurs d'arriver à 19h15**.

Elle **comprend 44 paniers répartis sur 44 semaines**, du **6 septembre 2017 au 10 octobre 2018** inclus (date de fin pouvant être amenée à évoluer en fonction des distributions en plus ou en moins) :

Pas de livraison les mercredis suivants :

25 octobre et 1^{er} novembre 2017 (vacances de la Toussaint),

27 décembre 2017 et 3 janvier 2018 (vacances de Noël),

21 et 28 février 2018 (vacances d'hiver),

Du 18 avril au 23 mai 2018 inclus (soit 6 semaines sans, période de travail intense pour le maraîcher sans récolte),

8 et 15 août 2018.

Ces dates sont sujettes à modification en fonction de la récolte.

À REMPLIR PAR L'ADHÉRENT

Adhésion :

L'AMAP d'Ermont a été créée au sein de la MJC d'Ermont, à ce titre, il est demandé à **chaque adhérent** de s'acquitter de la **cotisation annuelle de 22 €** qui permet d'accéder également aux autres activités de la MJC, ainsi que d'une **cotisation annuelle de 5 € pour le fonctionnement propre de l'AMAP**, soit une **cotisation globale de 27 € - chèque à l'ordre de la MJC Ermont**.

Modalités de paiement des paniers au maraîcher : chaque semaine

44 paniers à 15 € soit **660 €** payable en **1** chèque de **660 €** encaissé en octobre.

44 paniers à 15 € soit **660 €** payable par trimestre en **4** chèques de **165 €**

44 paniers à 15 € soit **660 €** payable par mois en **10** chèques de **66 €**

OU **Partage de paniers** – 1 semaine sur 2.

Le paiement suivant effectué par chaque Adhérent :

22 paniers à 15 € soit **330 €** par adhérent payable en **1** chèque de **330 €** encaissé en octobre.

22 paniers à 15 € soit **330 €** par adhérent payable par trimestre en 4 chèques de **82.5 €**

22 paniers à 15 € soit **330 €** par adhérent payable en **10** chèques de **33 €**

Chèques à l'ordre de Ludovic SANGLIER, encaissés en début de chaque mois (selon l'option choisie). Merci de bien vouloir inscrire **le nom du titulaire du compte et les numéros des chèques** dans le tableau ci-dessous :

1 ^{er} Adhérent :	Banque :					
	10/2017	11/2017	12/2017	01/2018	02/2018	03/2018
N° chèque						
	04/2018	05/2018	06/2018	07/2018	08/2018	09/2018
N° chèque		Pas de chèque				Pas de chèque

2 ^{ème} Adhérent :	Banque :					
	10/2017	11/2017	12/2017	01/2018	02/2018	03/2018
N° chèque						
	04/2018	05/2018	06/2018	07/2018	08/2018	09/2018
N° chèque		Pas de chèque				Pas de chèque

Fait à Ermont, le _____
(en 3 exemplaires : 1^{er} pour l'Adhérent et Co-adhérent, le 2^e pour le Producteur, le 3^e pour l'AMAP-MJC Ermont)

Signatures :

L'Adhérent – Les Adhérents (paniers partagés)

Ludovic SANGLIER,
Le Producteur

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

Contrat mis à jour le 19/07/2017